

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 8 décembre 2022

PRESENTS (24) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, , Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9) : Bruno BUSQUETS (Cézac), Monique MANON (Cubnezais), Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Magali RIVES (Saint-Savin), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (7) : Monique MANON à Jean-Luc DESPERIEZ
Véronique HERVÉ à Jean-Paul LABEYRIE
Isabelle BEDIN à Benoît VIDEAU
Mireille MAINVIELLE à Marcel BOURREAU
Eloïse SALVI à Didier BERNARD
Pascal TURPIN à Florian DUMAS
Maria QUEYLA à Françoise MATHE

Secrétaire de séance : Jean-Luc BESSE

ORDRE DU JOUR

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Acquisition d'un terrain en vue d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2022-2023 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Création d'une zone d'activités économiques

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Modalités de mise en œuvre du télétravail à la CCLNG
- Adhésion à l'offre de service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- Rapport Social Unique 2021 – *Question ne donnant pas lieu à délibération*

❖ FINANCES

- Délibération modificative n°2 du budget principal
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

- Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion au CEREMA
- Attribution des marchés d'assurances
- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac
- Modification de la composition des commissions de la CCLNG

❖ TOURISME

- Editions Blaye Bourg Terres d'Estuaire 2023

❖ ACTION SOCIALE

- Acquisition d'un terrain pour l'installation d'une Maison Partagée à Donnezac

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022.
Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Acquisition d'un terrain en vue d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Vu l'appel à candidature auprès des communes, lancé dans un premier temps en décembre 2021 et, dans un deuxième temps en août 2022, pour l'implantation d'un A.L.S.H unique sur le territoire,
- Vu les candidatures proposées par les communes de Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Laruscade et Saint-Yzan-de-Soudiac,
- Considérant l'examen multicritères des candidatures proposées : positionnement géographique de la commune par rapport aux flux quotidiens de population, réalités démographiques et sociales du territoire et les dynamiques de développement du territoire (implantation des familles usagères, accessibilité aux équipements de loisirs de la commune, accessibilité du site, accès et utilisation du restaurant scolaire, surface et prix du terrain, possibilités de constructibilité, etc. ;
- Vu l'avis de la commission « *Enfance – Jeunesse* » en date du 6 décembre 2022, et vu l'avis du Bureau réuni le 7 décembre 2022 ;

Le Président fait part de la nécessité d'édifier un nouveau bâtiment dédié à un A.L.S.H unique sur le territoire. Il expose au Conseil une note de synthèse des propositions des communes de Civrac-de-Blaye, Cubnezais, et Laruscade.

Pierre ROUSSEL souligne que l'existence, l'accessibilité et la qualité de cet équipement revêtent des enjeux importants du point de vue de l'attractivité du territoire, qui présente une forte augmentation démographique. Il rappelle qu'en fin de mandature précédente, le Conseil Communautaire avait fait le choix d'un terrain proposé par la commune de Cézac, situé au cœur du bourg. En 2021, lors de l'étude des plans de l'équipement proposés par le maître d'œuvre retenu, et après vérifications des normes minimales imposées par les services de la Jeunesse et des Sports quant à la surface réglementaire à mettre à disposition par enfant, il s'est avéré que la surface constructible allouée au terrain était insuffisante pour la capacité d'accueil visée de 200 enfants. Pierre ROUSSEL explique que cette méprise a pour effet de repousser la

réalisation du projet, compliquant le fonctionnement du service sur trois sites distincts pendant une durée plus longue que prévue. Il précise que cette situation peut éventuellement compliquer l'application des relations conventionnelles avec les communes accueillant les différents sites de l'ALSH actuel, car celles-ci s'étaient inscrites dans un échéancier plus court. Pierre ROUSSEL rappelle qu'au début de cette année 2022, un nouvel appel à candidatures en direction des communes a été lancé pour déterminer un nouveau terrain doté d'une surface constructible adéquate pour un équipement de loisirs d'intérêt collectif d'une capacité d'accueil de 200 enfants. Il indique que quatre communes (Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Laruscade, Saint-Yzan-de-Soudiac) ont répondu à cet appel à candidature, en lien avec le cahier des charges réactualisé. Pierre ROUSSEL explique que, suite à un premier examen des dossiers de candidatures, accompagnés des commentaires techniques des services de l'urbanisme et des avis de la commission « Enfance Jeunesse », la commune de Cubnezais a été amenée à émettre une nouvelle proposition de terrain, adjacent à celui proposé initialement qui présentait des incertitudes sur sa constructibilité. De ce fait, il explique qu'il a été décidé de procéder à une relance de consultation auprès des autres communes candidates pour leur offrir aussi cette possibilité de nouvelles propositions ou de compléments sur leur offre initiale. Pierre ROUSSEL indique qu'après examen des candidatures, celles de Civrac-de-Blaye et Cubnezais présentaient les meilleures réponses aux prescriptions définies par la CCLNG ; après avis de la commission « Enfance Jeunesse » en date du 6 décembre 2022, les candidatures ont été discutées en Bureau Communautaire le 7 décembre 2022. Pierre ROUSSEL fait part des échanges en commission « Enfance Jeunesse » qui ont donné lieu à des avis très partagés : 4 délégués en faveur de la candidature de Civrac-de-Blaye, 5 en faveur de celle de Cubnezais, et une abstention. Le Bureau Communautaire a donné lieu à des avis différents : 7 délégués en faveur de la candidature de Civrac-de-Blaye, 5 en faveur de celle de Cubnezais, et une abstention. Pierre ROUSSEL fait part des éléments distinguant les deux candidatures :

- Celui relatif à la complexité des procédures d'acquisition. La candidature de Civrac-de-Blaye présente une certaine simplicité concernant la procédure d'acquisition et de validation technique du point de vue de l'urbanisme : la commune est propriétaire et le terrain ne présente pas de contrainte urbanistique et environnementale spécifique. Pierre ROUSSEL explique que le terrain proposé par la commune de Cubnezais doit encore être acquis auprès d'un tiers, et que le terrain est classé en emplacement réservé à l'extension des équipements sportifs dans le PLU de la commune, ce qui nécessitera une modification simplifiée du PLUi ; il indique également que le terrain est situé dans le périmètre de protection des Bâtiments Historiques (porche de l'église), ce qui nécessitera que le permis de construire soit soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Pierre ROUSSEL précise que les deux candidatures présentent toutes les garanties nécessaires par rapport aux autres éléments de constructibilité : proximité des équipements, desserte en réseaux publics, etc.

Jean-Paul LABEYRIE rappelle que des terrains constructibles ont été proposées sur d'autres communes que Civrac-de-Blaye et Cubnezais.

- Celui relatif à son accessibilité : Pierre ROUSSEL informe que, lors de la commission Enfance Jeunesse, une des membres a exposé une analyse sur la proximité des deux terrains avec les autres communes de la CCLNG, et aussi en lien avec la direction des flux entrants et sortants du territoire de la population active (75% Ouest-Est et Nord Est-Sud), montrant que Cubnezais présentait probablement un positionnement plus favorable.

Le Président rappelle que les conditions d'implantation de l'équipement devront être validées par la réalisation des études géotechniques. Il signale que la modification simplifiée du PLU de Cubnezais pour lever l'emplacement réservé pourra se faire durant la période de sélection du maître d'œuvre puis de conception de l'avant-projet par celui-ci.

Florian DUMAS indique que le choix du terrain sur la commune de Cubnezais implique la modification du PLU afin que le terrain puisse être acquis par la commune. Le projet devra également faire l'objet d'une consultation de l'ABF. Florian DUMAS rappelle que le cahier des charges établi par la CCLNG réclamait une parcelle sans contraintes majeures de construction. Florian DUMAS souligne que la proposition émise par la commune de Civrac-de-Blaye est la seule qui, depuis février 2022, réponde aux cinq prescriptions impératives et aux trois critères complémentaires cités dans le cahier des charges. Il relève que la notion de flux de population n'était pas citée dans les prescriptions du cahier des charges. Florian DUMAS fait part qu'il lui paraît plus pertinent de raisonner en termes de centralité et d'accessibilité pour les habitants, considérant qu'il s'agit d'éléments prépondérants pour les futures familles utilisatrices. Il précise que le centre-bourg de Civrac-de-Blaye se situe à une distance moyenne de 7.6 kilomètres par rapport à ceux des onze autres communes du territoire, et à moins de 10 minutes de voiture pour 92% de la population, et même à moins de 6 minutes et à moins de 6 kilomètres pour 55% de la population.

Jean-Luc DESPERIEZ souhaite que soit relatée la totalité des échanges du Bureau Communautaire et

apporter des précisions. Il indique que l'acquisition et la revente à la CCLNG du terrain par la commune de Cubnezais ne va pas donner lieu à un gros bénéfice pour la commune, expliquant que le prix d'achat a été de 72 700 €, établi à partir de l'évaluation d'un expert foncier mandaté par une juge des tutelles, auquel il convient d'ajouter les frais de géomètre (1 500 €) et de notaire (2 500 €), pour un total de 76 700 €. La commune propose de revendre le terrain à la CCLNG pour un total de 83 040 €, pour une plus-value de 6 340 €, et non 17 000 € comme évoqué en Bureau Communautaire. Jean-Luc DESPERIEZ informe que c'est l'association qui gère la tutelle du propriétaire qui a signifié que la vente ne se ferait qu'en faveur de la commune. Il précise que, si la cession entre la commune de la CCLNG ne pouvait pas se faire par acte administratif, la commune s'engagerait à prendre en charge les frais d'acte notarié. S'agissant de la levée de l'emplacement réservé, Jean-Luc DESPERIEZ précise que, même si un juriste a assuré qu'une fois propriétaire la commune pouvait lever cet emplacement par simple délibération, sera engagée une modification simplifiée du PLU dont les délais sont largement compatibles avec l'avancée du projet. Concernant la saisine de l'ABF, Jean-Luc DESPERIEZ précise qu'il est constaté que celui-ci ne formule pas d'avis ou un avis favorable sur des projets qui ne sont pas en co-visibilité avec le porche de l'église qui fait l'objet du classement Monument Historique. Il indique donc que les éléments d'urbanisme entourant le terrain ne sont pas réhabilitaires pour la construction de l'ALSH. Jean-Luc DESPERIEZ précise les équipements communaux intéressants pour un A.L.S.H : le terrain de Football, deux terrains de tennis, le plateau handisport, le city stade. Il ajoute le parking de 25 places aménagé à côté du club house de tennis, en capacité d'accueillir un bus, ainsi que celui de l'église comprenant 32 places. Il souligne l'absence de maisons d'habitation à proximité du site, et le restaurant scolaire pouvant accueillir 120 personnes par service et situé à moins de 150 mètres.

Jean-Luc DESPERIEZ réclame que soit proposé un vote à bulletin secret si un nombre suffisant de délégués le souhaite également.

Didier BERNARD souhaite faire part de l'avis de l'une des communes actuellement accueillantes. Il informe que la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac est classée, depuis 2020, en Réseau d'Education Prioritaire, donnant lieu à deux classes supplémentaires à créer au sein de l'établissement. L'ancien Président de la CCLNG avait indiqué qu'une ouverture du nouvel A.L.S.H, libérant les locaux actuellement dévolus au service, pourrait intervenir en 2022; de ce fait, la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac a fait le choix d'installer ces deux classes dans des classes modulaires. Didier BERNARD signale que l'échec du projet initial sur la commune de Cézac entraîne un retard important dans la réalisation de celui-ci et va faire peser un coût important pour la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac du fait de la poursuite de la location des classes modulaires. Didier BERNARD déclare qu'il est également regrettable qu'une seconde consultation pour le terrain ait été lancée, entraînant encore des délais supplémentaires, alors que la proposition de Civrac-de-Blaye répondait à toutes les prescriptions et permettait un lancement de l'opération. Il fait également part de son questionnement sur les démarches à accomplir pour la constructibilité du terrain proposé par la commune de Cubnezais. Pour toutes ces raisons, il informe que les délégués de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac voteront en faveur de la candidature de Civrac-de-Blaye.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que la seconde consultation n'aurait pas dû avoir lieu : quand un projet est éligible à 100% par rapport à un autre qui n'est pas éligible, on retient celui qui répond aux prescriptions, sans perdre de temps, surtout vu l'échec initial sur la commune de Cézac. Il interroge sur les raisons du lancement d'une seconde consultation. Il explique que cette décision lui cause une perte de confiance envers les décisions du Président, eu égard d'un parti pris sensible vis-à-vis d'un concurrent. Il fait part de son vote en faveur de la candidature de Civrac-de-Blaye, car celui-ci répond à toutes les prescriptions, contrairement à celui de la commune de Cubnezais.

Le Président explique que la seconde consultation a été menée car les échanges en Bureau avaient mis en évidence l'emplacement favorable de la commune de Cubnezais par rapport aux flux de déplacement du territoire, mais qu'avaient été relevés des questionnements sur la constructibilité du terrain initialement proposé par Cubnezais. La commune de Cubnezais ayant proposé un deuxième terrain plus favorable, il lui a semblé judicieux d'étudier cette proposition, tout en conservant une égalité entre les communes candidates.

Le Président soumet la proposition émise par Jean-Luc DESPERIEZ d'un vote à bulletin secret. Onze délégués se déclarent en faveur de cette proposition.

Conformément à l'article L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un vote à bulletin secret intervient lorsque le tiers des membres de l'assemblée présents le réclame, et dans la mesure où 11 délégués se déclarent en faveur de ce mode de scrutin. Il est procédé à un vote à bulletin secret pour

choisir la commune d'implantation de l'A.L.S.H entre l'offre de la commune de Civrac-de-Blaye, ou celle formulée par la commune de Cubnezais.

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc portant le nom de la commune choisie entre l'offre de la commune de Civrac-de-Blaye, ou celle formulée par la commune de Cubnezais.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :

- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Civrac-de-Blaye : 23
- Cubnezais : 8

Après en avoir délibéré, et le vote susmentionné, le Conseil décide :

- De retenir la candidature de la commune de Civrac-de-Blaye pour l'implantation de l'A.L.S.H unique sur le territoire ;
- L'acquisition de la parcelle ZD38 d'une contenance d'environ 7 600 m², à un montant de 100 000 €, auprès de la commune de Civrac-de-Blaye pour la construction de l'A.L.S.H ;
- De mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2022-2023 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde

- Vu la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- Considérant le Programme National pour l'Alimentation qui fait suite aux États Généraux de l'Alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « *loi EGAlim* », introduisant de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire ;
- Considérant que ce programme décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre en ciblant deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les PAT ;
- Considérant que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, s'associant à l'ADEME et au Ministère des Solidarités et de la Santé, a lancé un appel à projets national, doté d'une enveloppe globale de 7,5 millions d'euros, pour renforcer le soutien à l'émergence de PAT.
- Considérant le travail de réflexion commun avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C), mené depuis l'automne 2021, avec l'appui du Département de la Gironde, et en association avec les acteurs du territoire concernés (Etat, collectivités, Chambre d'Agriculture, agriculteurs, SAFER, etc.) permettant de définir les axes d'intervention et un plan d'action structurants d'un PAT sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;

- Considérant que cette démarche commune vise à une candidature au Volet 1 de l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation pour faire émerger un projet alimentaire territorial sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde. Cette initiative découle notamment des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cubzaguais Nord Gironde qui détermine la question agricole comme un des enjeux majeurs pour le territoire ;
- Considérant l'ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation le 21 novembre 2022 et la date de clôture de remise des candidatures fixée au 9 janvier 2023 ;
- Considérant que le Volet 1 de l'appel à projet 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation prévoit une aide maximale à la mise en œuvre des PAT de 70 % des dépenses, dans la limite de 100 000 € sur 36 mois ;
- Considérant que les PAT ont pour objectif de construire une stratégie globale et partagée afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la loi LAAF qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.), ce qui leur confère une réelle dimension opérationnelle.

Le Président expose le projet porté par la CCLNG et la G3C qui s'appuie sur la volonté de mettre en valeur la filière alimentaire naissante sur le territoire pour développer la consommation en circuits-courts et appuyer la tendance actuelle de nouvelles installations de petits producteurs dans des filières variées (maraîchers, éleveurs), sans renier le terroir viticole local. L'objectif est également d'identifier le potentiel agronomique du Cubzaguais Nord Gironde et de faciliter l'accès à une alimentation locale et de qualité aux habitants du territoire, en recherchant des complémentarités et des coopérations avec les territoires voisins (Communauté de communes de l'Estuaire, de Blaye et de la Haute-Saintonge, PETR du Grand Libournais, Bordeaux Métropole, etc.).

Le Président rappelle les différentes réunions de travail et de concertation avec les partenaires techniques, institutionnels et la société civile, ainsi que les présentations en Commission Aménagement de l'Espace, Développement durable et Politique foncière qui se sont déroulées d'octobre 2021 à septembre 2022.

La démarche a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, intégrant les données du recensement agricole 2020 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, parues au printemps 2022. Celui-ci a permis d'établir un programme d'actions qui s'articule autour de trois axes stratégiques dont découlent des actions et des sous-actions opérationnelles :

- **Axe 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire**
 - o Identifier le potentiel nourricier du territoire et le préserver ;
 - o Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs ;
 - o Aider à la diversification / reconversion vers le maraîchage, l'arboriculture et l'élevage de proximité et vers l'agriculture biologique ;
 - o Développer la capacité de transformation dans le territoire et ses environs.
- **Axe 2 - Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous**
 - o Soutenir les circuits courts ;
 - o Manger local et de qualité dans la restauration collective ;
 - o Mener des actions en faveur d'une meilleure alimentation ;
 - o Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- **Axe 3 - Animer, communiquer et mettre en réseau**
 - o Mettre en place une animation du PAT ;
 - o Mettre en place une gouvernance adaptée ;
 - o Mettre en place une communication dédiée ;
 - o S'inscrire dans le réseau local des PAT.

Le Plan d'actions, et les sous-actions, sont explicitées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président explique qu'un plan de financement sera voté lors d'un prochain conseil communautaire afin de compléter le dossier de candidature du PAT du Cubzaguais Nord Gironde.

La commission « Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière », réunie le 10 octobre 2022, a validé le programme d'actions et a donné un avis favorable à la démarche, telle que présentée.

Dans l'attente de la préparation du budget prévisionnel qui sera soumis dans le cadre de la candidature, le Président précise que le programme prévoit une aide de 70 % des dépenses dans la limite de 100 000 € sur 36 mois.

Florian DUMAS informe que le Département de la Gironde a voté, le 12 décembre, son budget primitif pour l'année 2023, dans lequel est consolidée son intervention dans les PAT, tant pour des besoins de fonctionnement que d'investissement : financement à hauteur de 25% dans la limite de 15 000 € par an, sur des périodes de 3 ans.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que les intentions du programme sont bonnes mais elles ne disent pas comment est aidée l'installation des agriculteurs, la gestion du foncier agricole, ou le développement des circuits courts. Il fait part des difficultés des agriculteurs que ce programme n'aborde pas : déprise agricole, salaires misérables, et délaissement des exploitations face aux événements climatiques, citant le cas d'une ferme à Marsas, victime de la grêle, que personne n'a aidé à protéger et reconstruire ses installations. Il ajoute que la promotion des circuits courts se limite aux discours. Jean-Paul LABEYRIE regrette que le PAT ne mette pas en place des mesures permettant aux agriculteurs de vivre décemment de leur travail. Il indique être tenté par l'abstention sur cette délibération.

Jean-François JOYE souligne l'intérêt du projet qui traite de l'ensemble de la question agricole : foncier, production, débouchés, formation, etc. Il appuie sur l'intérêt que la puissance publique intervienne dans ces domaines vu le potentiel de consommation sur le territoire et aussi avec la proximité de Bordeaux Métropole. Jean-François JOYE explique que le potentiel et les moyens existent, mais qu'il s'agit de les organiser pour davantage d'efficacité. Il ajoute l'intérêt du maintien de l'agriculture pour l'entretien des espaces et des paysages.

Alain RENARD souligne l'importance de cette candidature pour plusieurs raisons. L'enjeu est communal pour aider la restauration scolaire à atteindre ses objectifs légaux d'assurer un approvisionnement local et de saison, ce qui réclame une organisation pour les producteurs du territoire en apportant à ceux-ci une pérennité des engagements publics. Alain RENARD fait part également de la demande sociétale d'une alimentation de proximité ; de ce fait, il lui paraît important que la CCLNG se mobilise dans cet objectif. Alain RENARD indique que la question du foncier agricole devra engager les communes face à des arbitrages en faveur de l'agriculture plutôt qu'envers des projets plus rémunérateurs en termes de fiscalité tels que les installations photovoltaïques. Alain RENARD évoque également la nécessité d'une mobilisation des organisations professionnelles agricoles en faveur de la production de proximité car il est évident que les collectivités ne peuvent pas tout prendre en charge sur cette question.

Brigitte MISIAK interroge Jean-Paul LABEYRIE sur la ferme de Marsas qu'il a évoqué.

Jean-Paul LABEYRIE explique avoir rencontré l'exploitant qui était dans le plus grand désarroi et qui lui a dit ne pas avoir eu d'aides des collectivités.

Brigitte MISIAK déclare qu'elle aurait souhaité que Jean-Paul LABEYRIE se renseigne davantage avant de divulguer ce type d'informations, trouvant fort dommageable que de tels propos erronés soient tenus en public. Elle informe que cette exploitation a été aidée lors de son installation et que, lors de l'épisode de grêle auquel Jean-Paul LABEYRIE fait référence, la Mairie de Marsas a sollicité le Département qui l'a aidé à protéger et reconstruire ses installations.

Jean-Paul LABEYRIE informe l'avoir aidé lui-même avec son tracteur. Il indique que le vrai sujet est d'aider les agriculteurs face à toutes les difficultés auxquels ils sont confrontés.

Florian DUMAS informe que la ferme citée par Jean-Paul LABEYRIE a été aidée par le Département à hauteur de 4 600 € sur une enveloppe globale de 100 000 € mise en place dès le mois de juin.

Alain RENARD déclare qu'il est dommage de traiter d'un cas individuel lors d'une séance publique.

Brigitte MISIAK indique que la commune de Marsas essaie de se mobiliser dans la mesure de ses moyens et que, de ce fait, elle aurait aimé qu'on lui demande avant d'en parler.

Julie RUBIO souligne que l'adaptation aux risques climatiques, la formation des agriculteurs à de nouvelles pratiques adaptées, ou l'aide à l'installation sont des axes inclus dans le PAT, et que celui-ci a justement pour

objet de fédérer tous les acteurs sur les questions agricoles du territoire.

Le Président explique que le PAT a pour objectif principal de créer les conditions d'exercice de l'agriculture de manière viable et pérenne, en agissant sur la globalité des problématiques rencontrées par les agriculteurs, et dans une optique de consommation de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de donner un avis favorable à la candidature à l'appel à projet du Programme National de l'Alimentation 2022-2023 pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde (CCLNG et G3C), tel qu'exposé ;
- de mandater le Président afin d'engager toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette candidature.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Création d'une zone d'activités économiques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence de développement économique incluant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Considérant les sollicitations reçues par la CCLNG pour des implantations d'entreprises ;
- Considérant la réalisation d'un diagnostic floristique et faunistique et zones humides lors de la période printemps / été 2022, ainsi qu'une évaluation et hiérarchisation des enjeux, sur des espaces de la CCLNG pouvant à court ou moyen terme faire l'objet d'aménagement économique, afin d'anticiper et disposer d'un état initial et des enjeux faune, flore et zones humides sur ses sites,
- Considérant les espaces étudiés :
 - Secteur des Ortigues à Cézac ;
 - Secteur Les Berlands à Civrac-de-Blaye ;
 - Secteur Pont de la Barraque à Laruscade ;
 - Secteur de la Poste à Laruscade ;
 - Secteur de la Croix de Merlet à Marsas ;
 - Secteur d'Esconne Sud à Saint-Mariens et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
 - Secteur de Chailloux à Saint-Savin ;
 - Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Considérant les résultats de ce diagnostic, intégrés dans une analyse multi-critères (zone dans le document d'urbanisme, maîtrise foncière publique, conditions d'accessibilité, desserte en réseaux techniques publics) permettant d'identifier les secteurs les plus propices et prompts à accueillir des entreprises dans les meilleurs délais ;

La Commission « *Développement Economique* », réunie avec la commission « *Urbanisme* » le 6 décembre 2022, a effectué, au regard de tous ces éléments, une priorisation de l'aménagement de ces espaces, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Toutefois, vu les demandes d'implantation d'entreprises actuelles, le Président propose le lancement d'une étude de programmation portant sur l'aménagement d'une zone d'activités économique sur le secteur « *Les Berlands* » à Civrac-de-Blaye, sur une surface maximale estimée d'environ 4,6 hectares à destination d'entreprises de type PME / PMI et artisanat. Outre les conditions environnementales globalement favorables sous réserve d'obtention des autorisations administratives, cet espace présente l'avantage d'un classement UY dans le PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable lancement d'une étude programmation portant sur de l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur le secteur « *Les Berlands* » à Civrac-de-Blaye ;
- D'autoriser le Président à lancer les démarches pour l'étude de l'aménagement de cette zone d'activités économiques.
- D'autoriser le Président à engager les démarches d'acquisitions foncières nécessaires à la faisabilité du projet.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Modalités de mise en œuvre du télétravail à la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu la délibération n°15042102 en date 15 avril 2021 approuvant les modalités de mise en œuvre du télétravail à la CCLNG ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2022 ;
- Considérant le bilan effectué suite à la mise en place du télétravail depuis septembre 2021, présenté au CHSCT le 30 novembre 2022, à partir duquel la collectivité a proposé des évolutions dont principalement : la possibilité d'un 2^e jour de télétravail hebdomadaire et « flottant », la réduction du délai de présence dans la collectivité pour bénéficier du télétravail d'un an à six mois, la possibilité du télétravail pour les stagiaires et apprentis, etc. ;

Le Président propose de faire évoluer les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des effectifs de la CCLNG conformément au règlement d'organisation du télétravail joint en annexe. Ce règlement fixe les éléments suivants :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le lieu du télétravail: domicile ou tiers-lieu tel que le Chai 2.0, et s'interroge sur la pertinence pour un agent d'aller travailler au Chai 2.0, plutôt qu'au siège de la CCLNG.
Alain RENARD explique que les deux possibilités sont ouvertes, que le lieu est au choix de la personne, et que celle-ci peut avoir des raisons diverses de travailler dans un tiers-lieu plutôt qu'à son domicile.
Frédérique JOINT interroge sur le potentiel d'agents qui pourraient être intéressés par le télétravail.
Alain RENARD rappelle que le dispositif est en place depuis un an et qu'il concerne aujourd'hui 10 agents.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Martine HOSTIER)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide d'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail à la CCLNG conformément aux dispositions du règlement d'organisation annexé à la présente,

➤ Adhésion à l'offre de service de Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;
- Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;
- Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
- Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- Considérant l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Le Président expose la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

➤ Rapport Social Unique 2021 – Question ne donnant pas lieu à délibération

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses article 9, 9 bis A et 9bis B ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 2,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5,
- Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Le Président précise que le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire à élaborer chaque année, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Le décret n°2020-1493 dispose que le document s'articule autour de diverses thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant guider les différentes actions de gestion des ressources humaines. Il peut constituer :

- Un outil de dialogue social ;
- Le document fournissant des données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion ;
- Un outil de gestion des ressources humaines ;
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Le RSU fait l'objet d'une simple présentation à l'assemblée délibérante ; il ne fait pas l'objet d'une délibération, mais figure dans le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle il est exposé.

Le Rapport Social Unique a été exposé au Conseil.

Jean-Paul LABEYRIE déclare qu'il serait intéressant que soient développés les indicateurs par genre relatifs à l'absentéisme et à l'égalité professionnelle. Il interroge sur l'accessibilité en ligne du document.

Le Président informe que le document sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Jean-Paul LABEYRIE demande qui est la personne en détachement.

Le Président informe que la personne est détachée auprès du CIAS.

Jean-Paul LABEYRIE fait part des manques au guichet France Services du CIAS.

Alain RENARD relève que de nombreux éléments du RSU font l'objet de répartition par genre.

Jean-Paul LABEYRIE fait part que la précision du genre sur certaines questions, telle que l'absentéisme, pourrait être intéressante, et que le Centre de Gestion peut produire ce type d'information.

❖ FINANCES

➤ Délibération modificative n°2 du budget principal

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Principal. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- Une inscription budgétaire complémentaire, en section de fonctionnement, d'un montant de 30 000.00 €, à l'article 60612, relative à la hausse du coût des dépenses d'électricité ;

- Une inscription budgétaire complémentaire, en section de fonctionnement, d'un montant de 2 000.00 €, à l'article 60621, relative à la hausse du coût des dépenses de combustible ;
- Une inscription budgétaire complémentaire, en section de fonctionnement, d'un montant de 28 000.00 €, à l'article 60622, relative à la hausse du coût des dépenses de carburant pour le fonctionnement du service technique commun ;
- Une inscription budgétaire complémentaire, en section de fonctionnement, d'un montant de 17 000.00 €, à l'article 6135, relative à la location de véhicules par le service technique commun vu les délais de livraison des véhicules neufs ;
- Une inscription budgétaire complémentaire, en section de d'investissement, d'un montant de 49 000.00 € à l'opération non individualisée relative à la reprise des engagements comptables des fonds de concours passés non soldés ;
- Une inscription budgétaire complémentaire, en section de d'investissement, d'un montant de 17 100.00 € à l'opération non individualisée relative à la participation au Syndicat Mixte de SCOT des deux années 2021 et 2022 ;
- Une inscription budgétaire complémentaire, en section de d'investissement, d'un montant de 21 000.00 € à l'opération 10040 relative au paiement du solde de la participation de la CCLNG au profit du Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement du rond-point donnant accès au collège Philippe Madrelle à Marsas.

Les contreparties en fonctionnement et en investissement de ces ouvertures de crédits sont réalisées à partir des dépenses imprévues (chapitres 022 et 020).

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612 /AG	30 000,00		Hausse dépenses d'électricité
D F 011 60621 /AG	2 000,00		Hausse dépenses combustibles
D F 011 60622 /ST0	28 000,00		Hausse dépenses carburants
D F 011 6135 /ST0	17 000,00		Location véhicules STC
D F 022 022 /AG		77 000,00	contrepartie des crédits ouverts - fonctionnement
D I 020 020 OPFI /AG		87 100,00	contrepartie des crédits ouverts - investissement
D I 204 2041412 OPNI /AG	49 000,00		Reprise engagements Fonds de Concours
D I 204 2041581 OPNI /URBA	17 100,00		SCOT 2021 et 2022
D I 23 2312 10040 /COLL	21 000,00		Solde paiement rond-point collège

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	87 100,00	77 000,00
	Réductions	87 100,00	77 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	164 100,00
Solde Réductions	164 100,00
Ouv. - Réd.	

Frédérique JOINT interroge sur la répartition du montant de la participation de la CCLNG au profit du Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement du rond-point donnant accès au collège Philippe Madrelle à Marsas.

Ne disposant pas présentement des chiffres définitifs, Alain RENARD propose que le montant des participations sera précisé dans le procès-verbal de la réunion : le coût total du giratoire est de 409 775.57 € HT et la participation de la CCLNG (une branche) s'est établi à 102 443.89 €.

Frédérique JOINT interroge sur l'impact sur le budget de la CCLNG de la revalorisation du point d'indice des agents.

Alain RENARD explique que l'estimation pourra être évaluée précisément lors de la préparation du budget 2023. La comparaison est difficile car la CCLNG a également recruté de nouveaux agents dans le courant de l'année 2022.

Frédérique JOINT déclare que la CCLNG a bénéficié d'un versement de l'ordre de 28 K€ dans le cadre du « filet de sécurité » mis en place par l'Etat pour faire face aux dépenses supplémentaires auxquelles les collectivités doivent actuellement faire face. Elle demande si cet acompte a effectivement été versé.

Frédérique JOINT indique que le courrier de notification des dotations du « filet de sécurité » émis par le ministère fait part qu'il s'agit seulement d'un acompte.

Alain RENARD explique que la somme a seulement été notifiée pour le moment.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que l'impact de l'augmentation de l'indice devait être pris intégralement en charge dans le cadre du « filet de sécurité », mais que les conditions de vote du projet de loi de finances rectificatif par l'application de l'article 49.3 de la Constitution, n'ont pas permis d'intégrer cette disposition. De ce fait, il considère que le montant de la dotation du « filet de sécurité » correspond à une aumône.

Alain RENARD fait part qu'il aurait été souhaitable que ces dépenses supplémentaires soient intégrées dans la DGF, ce qui leur aurait conféré une pérennité plus forte.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Frédérique JOINT)
- Vote Pour : 30

le Conseil approuve la délibération modificative n°2 du Budget Principal, telle que présentée.

➤ **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que, « *sur autorisation du Conseil Communautaire, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits* ».
- Considérant que cette possibilité permettrait le bon fonctionnement des services et l'exécution de dépenses d'investissement.

Sont précisées au Conseil les masses budgétaires concernées.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'équipement du budget 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 7 163 897.89 €, non compris le chapitre 16 (emprunts), 020 (dépenses imprévues), 041 (opérations patrimoniales) et les opérations d'ordre (040). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 790 974.47 €. Toutefois, précisant les besoins prévisionnels avant le vote du Budget Primitif 2023, le montant du budget 2022 pris en compte dans le calcul des ouvertures de crédits est réduit à 2 234 852.46 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes avant le vote du budget 2023, selon la répartition précisée dans l'annexe, pour un montant total maximum de 558 713.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

➤ **Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « *Assainissement non Collectif* » ;

- Considérant que, depuis 2012, la CCLNG a mis en place une convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif avec la société SAUR, entreprise fermière du réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Blayais pour le prélèvement sur la facture d'eau, de la redevance due par les usagers du SPANC dans le cadre de la campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Considérant que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Le Président propose de mettre en place une nouvelle convention du même type sur les six communes concernées par le SPANC (Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac). La convention serait établie avec la société SAUR, entreprise fermière du réseau d'eau potable, et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Blayais, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ou la date d'échéance du contrat si celle-ci devait être modifiée pour quelques raisons que ce soit.

Par cette convention, la CCLNG autorise la société SAUR à percevoir, pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du SPANC dans le cadre de la campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La facturation aurait lieu en même temps et avec la même périodicité que les factures d'eau potable, soit deux fois par an. Les sommes récoltées seraient reversées à la CCLNG par tiers aux dates suivantes : trois mois après la date d'exigibilité des factures semestrielles et le 1^{er} avril de l'année N+1 pour le versement du solde des montants facturés au cours de l'exercice N et des éventuelles sommes encaissées et non reversées des années antérieures.

Pour cette prestation, la société SAUR se rémunérerait à un tarif forfaitaire HT de 1,50 € par facture et abonné, directement prélevé sur la facture d'eau. Une actualisation du tarif serait effectuée chaque année selon une formule composée d'une part fixe et de parts variables. Ce tarif intègre la gestion des impayés dont il appartient à la SAUR d'engager des procédures de recouvrement. Ces frais de gestion seront imputés au budget annexe du SPANC LNG.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Frédérique JOINT)
- Vote Pour : 30

le Conseil décide :

- D'autoriser la signature de la convention tripartite pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif avec la société SAUR, et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Blayais, dans les conditions susmentionnées ;
- de mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente ;

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Adhésion au CEREMA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;
- Vu le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;
- Considérant que le CEREMA, travaillant à toutes les échelles territoriales, propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, GEMAPI, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral, etc.
- Considérant que l'offre de services proposée par le CEREMA peut s'étendre à un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources, etc.
- Considérant que cette offre de services peut intervenir en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.
- Considérant le réseau de compétences et l'implantation locale du CEREMA, doté de 26 établissements sur l'ensemble du territoire national (23 en métropole et 3 en outre-mer) totalisant 2 500 agents, lui conférant une proximité et une connaissance historique des enjeux et des contextes locaux ;
- Considérant que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA, instituée par les lois et décrets susmentionnés, va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.
- Considérant que l'adhésion au CEREMA permettrait notamment à CCLNG :
 - o De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale ; en adhérant, la CCLNG participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil Stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
 - o De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA ; la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
 - o D'être en relation avec un référent unique au sein des équipes du CEREMA ;
 - o De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
 - o De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques : écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil, accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires, séances de sensibilisation élus – techniciens ;
- Considérant que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine soit, pour une adhésion de la CCLNG à compter du 1^{er} janvier 2023, une date d'échéance au 31 décembre 2026 ;
- Considérant que le montant annuel de la contribution est de 0.05 € par habitant, et qu'est prévu un abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine pour l'année 2023 ;

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CCLNG, et que les champs d'expertise du CEREMA recouvrent un grand nombre des compétences et champs d'intervention de la CCLNG, le Président propose l'adhésion de la CCLNG au CEREMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De solliciter l'adhésion de la CCLNG au CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due ; la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Jean-François JOYE pour représenter la CCLNG au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

➤ Attribution des marchés d'assurances

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 alinéa 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la délibération n°15092203 en date du 15 septembre 2022 autorisant la consultation pour l'attribution des marchés d'assurance, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 octobre 2022 ;
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres présentées dans le cadre de l'appel d'offres ouvert portant sur le service d'assurance réalisé par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, Monsieur Seidel du cabinet ARIMA ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2022 portant sur l'examen et l'admission des candidatures, ainsi que sur le classement des offres et l'attribution des lots ;
- Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres le 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'attribuer les marchés relatifs au service d'assurance de la CCLNG, aux entreprises suivantes :
 - o Lot n°1 - Assurance Dommage aux biens et risques annexes : SMACL ASSURANCES en formule de base et un taux par m² de 0,7000 € HT soit un montant de prime annuelle 2023 de 7 887,63 € TTC ;
 - o Lot n°2 - Assurance des responsabilités et risques annexes : SMACL ASSURANCES, pour la formule de base + PS1 « RCA » pour un montant de prime annuelle 2023 de 6 782,98 € TTC ;
 - o Lot 3 - Assurance des Véhicules à Moteurs et risques annexes : PILLIOT/ GREAT LAKES, en formule de base pour un montant de prime annuelle de 18 238,80 € TTC ;
 - o Lot n°4 - Assurance des prestations statutaires : SMACL ASSURANCES en solution de base pour un taux annuel global de 2,50 % de la masse salariale soit un montant de prime annuelle de 26 717,30 € TTC ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés avec ces entreprises et tous documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre des marchés.

➤ Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde au financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la CCLNG pour l'année 2022 pour le transport des apprentis en 2021 s'élève à 6 629.95 € (7 211.14 € en 2021).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil autorise, le Président à verser la participation de à 6 629.95 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

➤ Modification de la composition des commissions de la CCLNG

Le Président fait part du remplacement de la représentante de la commune de Saint-Mariens au sein de la commission « *Enfance Jeunesse* ». Madame Annie VIGEAN remplacerait Madame Mireille MAINVIELLE.

Le Président informe que Madame Frédérique JOINT s'est formellement déclarée dans l'opposition et, en application de l'article 23 du règlement intérieur de la CCLNG, a demandé à participer à toutes les commissions de la CCLNG.

Jean-Paul LABEYRIE demande si la participation de Frédérique JOINT aux commissions lui confère une voix délibérative.

Le Président explique que les commissions sont des organes de travail et de propositions et qu'il n'est pas prévu des dispositions spécifiques de vote. Il ajoute que Frédérique JOINT dispose des mêmes prérogatives qu'un autre membre des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :

- Donne un avis favorable à la modification de la composition de la commission « *Enfance Jeunesse* », telle que présentée ci-dessus ;
- Prend acte de la demande de Madame Frédérique JOINT à participer à toutes les commissions de la CCLNG.

❖ TOURISME

➤ Editions Blaye Bourg Terres d'Estuaire 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » ;
- Vu la délibération n°18032124 en date du 18 mars 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE),
- Vu la délibération n°16122105 en date du 16 décembre 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- Considérant l'échéance de la convention de partenariat 2018-2022 entre les quatre Communautés de Communes du territoire de la Haute Gironde et l'Office de Tourisme de Blaye,
- Considérant l'attente du cadre du nouveau dispositif d'appel à projet régional 2023-2027,
- Considérant les besoins pour la saison touristique 2023,
- Considérant que l'Office de Tourisme de Blaye a lancé, pour le compte du collectif Blaye Bourg Terres d'Estuaire, une consultation pour la conception, la rédaction, la régie publicitaire et l'impression des prochaines éditions ;

Le Président explique cette consultation pour la conception, la rédaction, la régie publicitaire et l'impression des prochaines éditions a été présentée le 9 novembre dernier en Comité de pilotage BBTE, associant les

élus des quatre Offices de Tourisme/Communautés de Communes, afin de valider le projet de brochure 2023 (mix du magazine et du guide des activités 2022) et de guide des hébergements version numérique (sans impression comme en 2022), ainsi que de choisir les prestataires (graphiste, rédacteur, commercial et imprimeur) pour leur réalisation. L'offre globale de l'agence COM TOGETHER a été jugée comme étant la mieux-disante, proposant en complément une recherche iconographique, un benchmark, la fourniture d'un chemin de fer et d'une ligne éditoriale, la réalisation de plans et infographies, la conception de jeux et quiz...

Le coût de la prestation se décompose de la manière suivante :

Devis	HT	TTC
Conception brochure (base 100 pages)	8.500 €	10.200 €
Conception guide des hébergements (base 40 pages)	3.000 €	3.600 €
Rédaction brochure	comprise avec la conception	
Impression brochure	16.600 €	19.920 €
TOTAL	28.100 €	33.720 €

Compte-tenu de la commercialisation des espaces publicitaires constatée en 2022, la part de la régie publicitaire collectée par le prestataire retenu (90 % des recettes HT), est estimée à un montant prévisionnel de 10.000 € à déduire des dépenses prévisionnelles susmentionnées, soit une dépense nette prévisionnelle de 18 100 € HT, soit 21 720 € TTC.

Comme pour les actions 2022, l'étude PDIPR et le nouveau site Internet des Offices de Tourisme de Blaye Bourg Terres d'Estuaire, la clé de répartition des cofinancements est la suivante :

Part OT Blaye	Part G3C	Part CCE	Part CDC LNG
25,29%	29,05%	34,06%	11,60%

La part prévisionnelle de la CCLNG s'établit à un montant de 2 519,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre des éditions Blaye Bourg Terres d'Estuaire 2023, telle qu'exposées ;
- De valider le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente

❖ ACTION SOCIALE

➤ Acquisition d'un terrain pour l'installation d'une Maison Partagée à Donnezac

- Vu la délibération n°28031938 du Conseil Communautaire de la CCLNG, en date du 28 mars 2019, validant le projet de Maison Partagée, son implantation sur la commune de Donnezac et l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain, référencée AB 319, pour une superficie d'environ 2 000 m², appartenant à la commune de Donnezac, pour un montant de 18 € HT le mètre carré ;
- Vu la délibération n°2022-02-04 du Conseil Municipal de la commune de Donnezac, en date du 25 mars 2022, validant le découpage et la superficie de la partie de parcelle de terrain référencée AB 319 (1 666 m²), ainsi que la mise en place d'une servitude de réseaux en bordure de parcelle, le long du cours d'eau adjacent « *Le Donnezac* », pour un montant de 18 € HT le mètre carré ;

- Vu la délibération n°19052208 de la CCLNG en date du 19 mai 2022 autorisant l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain, référencée AB 319, pour une superficie de 1 666 m², appartenant à la commune de Donnezac, pour un montant de 18 € HT le mètre carré, pour la construction de la Maison Partagée ;
- Considérant que le document d'arpentage a fixé la surface définitive du terrain à 1 713 m² ;

Le Président propose une nouvelle délibération afin que l'autorisation du Conseil Communautaire soit fondée sur la surface définitive du terrain à acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'acquérir une partie de parcelle de terrain, référencée AB 319, pour une superficie de 1 713 m², appartenant à la commune de Donnezac, pour un montant de 18 € HT le mètre carré ;
- L'intégration, dans l'acte de vente, d'une servitude de réseaux, au profit de la commune de Donnezac, à titre gratuit, en bordure de parcelle, le long du cours d'eau adjacent « *Le Donnezac* » ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°19052208 en date du 19 mai 2022, par la présente ;
- De mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs et actes de ventes afférents, notamment pour la création d'une parcelle aux conditions foncières précitées.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 7 décembre 2022 :

- *Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;*
- *Avenant n°2 à l'accord-cadre pour la fourniture de repas pour les enfants de Maison de la Petite Enfance ;*
- *Avenant n°2 à l'accord-cadre pour la fourniture de repas pour les enfants de la micro crèche ;*
- *Attribution du marché de mise en œuvre de la concertation préalable dans le cadre de la création d'une zone d'activités aéronautique filière dirigeables sur la commune de Laruscade.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- *Résiliation du marché avec UA64 pour la révision n°2 de la carte communale de Saint-Mariens ;*
- *Modifications de la régie comptable des ALSH.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ Centre Intercommunal d'Action Sociale

Jean-Paul LABEYRIE attire l'attention sur le personnel du CIAS victime d'un certain mal-être, notamment lorsque les personnes absentes ne sont pas remplacées. Il a été annoncé en Bureau Communautaire qu'une directrice arrivait en février 2023, mais il souhaite que le vice-président du CIAS intervienne vis-à-vis du personnel du CIAS afin que la situation du personnel restant n'induisse pas un arrêt ou un épuisement.

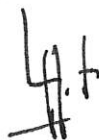
Le Président informe être en relation quasi journalière avec les agents du CIAS. Il informe que du personnel a été recruté dans le cadre de l'association Relais, mais qu'il n'est pas facile de recruter un remplaçant à la personne absente car celle-ci a bénéficié de formations spécifiques pour renseigner la population dans le cadre du guichet France Services.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h38.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BESSE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,
Eric HAPPERT

A handwritten signature in black ink, featuring a large 'H' and a smaller 't' to its right.